

2016

Fédération
Belge de
Shiatsu



REGLEMENT D'ORDRE
INTERIEUR

INHOUDSOPGAVE

Règlement d'Ordre Intérieur	1
L'Assemblée Générale	3
Le Conseil d'Administration	3
Les conventions Financières	4
Les membres	4
<i>Les membres ayant voix délibérative :</i>	4
<i>Les membres adhérents :</i>	4
<i>Le paiement des cotisations :</i>	5
Le Shiatsu équin	5
La structure de la formation	6
<i>Le curriculum et les conditions d'examen</i>	6
<i>Le stage</i>	6
<i>La formation continuée</i>	6
<i>La formation médicale de base</i>	6
Les centres d'étude et de formation	6
<i>Les centres d'étude</i>	6
<i>Les centres de formation</i>	7
Les tâches des centres d'étude et de formation	7
Le carnet d'études	7
Les enseignants	8
Les conditions d'agrément	8
<i>Le Cycle I</i>	8
<i>Le Cycle II</i>	8
<i>Le Cycle III</i>	8
Les listes d'enseignants	9
<i>Les enseignants :</i>	9
<i>Les enseignants invités :</i>	9
<i>Les enseignants suppléants :</i>	9
Les examens et les examinateurs	9
<i>Les rétributions :</i>	9
Le traitement par les écoles	10
Le certificat	10
Le cabinet de Shiatsu / le praticien en Shiatsu	10
<i>La convention</i>	10
Les groupes de travail et commissions	10
<i>Le groupe de travail formation</i>	11
<i>La commission d'agrément</i>	11
<i>Le groupe de travail relations publiques</i>	12
<i>La commission de déontologie</i>	14

LE REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

L'ASSEMBLEE GENERALE

- Les compétences de l'Assemblée Générale sont définies dans les statuts de l'association.
- L'Assemblée Générale annuelle a lieu dans le courant du premier trimestre.
- Les membres sont convoqués par courrier ou par courriel au plus tard deux semaines avant l'Assemblée Générale.
- Le compte-rendu de L'Assemblée Générale est envoyé aux membres dans les trente jours par courrier ou par courriel.
- Seuls les membres ayant voix délibérative qui sont en ordre de cotisation font partie de l'Assemblée Générale.
- L'Assemblée Générale détermine le montant des différentes cotisations sur proposition du Conseil d'Administration.
- Les membres de l'Assemblée Générale, appelés les membres ayant voix délibérative, sont les membres fondateurs et tous les membres dont la candidature a été acceptée par l'Assemblée Générale.
- Chaque membre ayant cotisé pendant deux ans peut présenter sa candidature à l'Assemblée Générale. Toute candidature doit être envoyée au secrétariat au moins 1 mois avant l'Assemblée Générale. Le candidat concerné sera convoqué à l'Assemblée Générale, où il se rendra afin de se présenter aux membres. Le vote concernant le candidat a lieu au scrutin secret. Le candidat est accepté en tant que membre de l'Assemblée Générale à la moitié des votes plus un.
- Les membres ayant voix délibérative qui ne participent pas à l'Assemblée Générale deux années d'affilée seront exclus de l'Assemblée Générale. Ils pourront, le cas échéant, introduire une nouvelle candidature.

L'exclusion des membres ayant voix délibérative

- Au cas où l'Assemblée Générale souhaiterait exclure un membre ayant voix délibérative ou démettre un Administrateur de ses fonctions, la procédure décrite dans les statuts sera suivie.
- Les membres concernés sont informés de la procédure par lettre recommandée au plus tard un mois avant l'Assemblée Générale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Le Conseil d'Administration est composé de membres de l'Assemblée Générale.
- Le Conseil d'Administration dispose de toutes les compétences qui ne sont pas réservées à l'Assemblée Générale telles que décrites dans les statuts.
- Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an afin de développer la stratégie, de planifier et entreprendre des actions et de discuter des problèmes.
- Le Conseil d'Administration statue sur les propositions des différents groupes de travail.
- Le Conseil d'Administration effectue un suivi budgétaire 2 fois par an.
- Seules des décisions urgentes peuvent être prises par courrier électronique. Le Président est en mesure de proposer un scrutin. Le fait qu'il s'agisse d'un scrutin doit être explicité et le sujet ainsi que la question doivent être formulés clairement afin de permettre le vote à l'aide d'un simple OUI ou NON. La réponse doit être renvoyée dans les dix jours ouvrables. Ceux qui ne répondent pas dans ce délai sont supposés approuver la décision ou la proposition.

LES CONVENTIONS FINANCIERES

- Les collaborateurs qui considèrent avoir droit à une compensation doivent adresser leur demande motivée au Conseil d'Administration qui pourra éventuellement ratifier la demande.
- Le Conseil d'Administration établit chaque année un budget pour ces compensations.

LES MEMBRES

LES MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE :

- Ces membres sont les membres fondateurs et tous les autres membres qui ont été acceptés en tant que membres par l'Assemblée Générale.

LES MEMBRES ADHERENTS :

- Nous distinguons les membres praticiens en Shiatsu, les membres étudiants, les membres sympathisants et les membres d'honneur.
- Les membres adhérents ne peuvent pas siéger à l'Assemblée Générale ni au Conseil d'Administration, mais peuvent y poser leur candidature.

LES CONDITIONS POUR LES MEMBRES D'HONNEUR :

- Ils ne paient pas de cotisation.
- Ils sont présentés à l'Assemblée Générale par le Conseil d'Administration sur la base de services rendus.
- Ils peuvent obtenir les mêmes droits que ceux des membres praticiens en Shiatsu s'ils paient la cotisation et répondent aux conditions pour les praticiens en Shiatsu.

LES CONDITIONS POUR LES MEMBRES SYMPATHISANTS :

- Ils offrent leur soutien à l'aide d'une contribution bénévole.
- Ils peuvent obtenir les mêmes droits que ceux des membres praticiens en Shiatsu s'ils paient la cotisation et répondent aux conditions pour les praticiens en Shiatsu.

LES CONDITIONS POUR LES MEMBRES PRATICIENS EN SHIATSU (CIII) :

- Ils ont signé la convention et payé la cotisation.
- Ils ont réussi les examens requis ou complété des études équivalentes et ont été acceptés par la commission d'agrément.
- Ils exercent officiellement dans un cabinet (et sont en règle par rapport à la TVA, aux impôts, à la sécurité sociale, etc.), à temps plein ou à temps partiel.
- Ils disposent d'une assurance responsabilité civile professionnelle.
- Ils suivent des formations en guise de recyclage et de développement : une preuve en sera présentée chaque année à l'association.

LES CONDITIONS POUR LES MEMBRES ETUDIANTS :

- Ils suivent une formation dans un centre de formation affilié.
- Ils ont réussi leur première année d'études.
- Ils ont signé la convention et payé la cotisation.
- Ils disposent d'une assurance responsabilité civile professionnelle.
- La distinction suivante est faite :
 - o CI : les membres qui ont réussi le premier cycle de la formation, y compris l'examen FBS.
 - o CII : les membres qui ont réussi le deuxième cycle de la formation, y compris l'examen FBS.

LE PAIEMENT DES COTISATIONS :

- Les membres affiliés paient leur cotisation au courant du premier mois de chaque année.
- Les nouveaux membres qui s'affilient au cours de la première moitié de l'année paient la totalité de la cotisation annuelle.
- Les nouveaux membres qui s'affilient au cours du troisième trimestre paient la moitié du montant de la cotisation annuelle.
- Les nouveaux membres qui s'affilient au cours du quatrième trimestre paient la totalité de la cotisation annuelle, leur affiliation restant valable jusqu'à la fin de l'année suivante.
- Les étudiants qui s'affilient endéans l'année après leur examen de fin d'études bénéficient d'une réduction de 50% pour leur première année d'affiliation en tant que membre praticien.
- Continuité : la cotisation est doublée pour la première année de réaffiliation après une interruption de l'affiliation de 1 ou 2 ans.
- Les membres qui ne sont pas en ordre de cotisation au 1^{er} février sont écartés de la liste sur le site internet.

LE SHIATSU ÉQUIN

- Le GROUPE DE TRAVAIL SHIATSU ÉQUIN :
 - o est constitué d'au moins un représentant de chaque école de Shiatsu équin.
 - o peut être représenté par un de ses membres au sein du Conseil d'Administration.
 - o se réunit au moins deux fois par an pour concertation.
 - o traite de toutes les matières relatives au Shiatsu équin : la structure des formations, les examens, les listes d'enseignants, etc.
- Le certificat de praticien en Shiatsu équin est reconnu par la FBS.
- La formation en Shiatsu équin inclut le premier cycle de la formation en Shiatsu humain. Les étudiants qui désirent obtenir le certificat des cycles I, II ou III en Shiatsu humain devront présenter les examens selon les conditions de la FBS.
- Les praticiens en Shiatsu équin seront repris dans une liste sur le site internet de la FBS, à condition qu'ils soient en ordre de cotisation et en règle par rapport à la TVA, la sécurité sociale, les assurances et la formation continuée.
- Le groupe de travail détermine la structure de la formation, à l'instar de celle en Shiatsu humain de la FBS.
- Le curriculum de la formation et les conditions d'examen sont résumés dans la brochure « Formation en Shiatsu équin », qui fait partie intégrante du Règlement d'Ordre Intérieur.
- Les écoles peuvent obtenir le statut de centre d'étude (quelques journées d'initiation) ou de centre de formation (formation en Shiatsu équin).
- Les candidats envoient leur dossier de candidature à la commission d'agrément pour évaluation. L'avis émis et le dossier seront soumis au Conseil d'Administration, qui statuera.
- Les enseignants des journées d'initiation doivent disposer du certificat de formation en Shiatsu équin et doivent avoir assisté un enseignant agréé pendant au moins 3 journées d'initiation.
- Enseignants Cycle I : doivent disposer d'au moins 1 an d'expérience pratique et doivent avoir assisté un enseignant agréé au cours d'au moins 1 CI.
- Enseignants Cycle II : doivent disposer d'au moins 3 ans d'expérience pratique et doivent avoir assisté un enseignant agréé au cours d'au moins 1 CII.
- Enseignants Cycle III : doivent disposer d'au moins 5 ans d'expérience pratique et doivent avoir assisté un enseignant agréé au cours d'au moins 1 CIII.
- Les enseignants étrangers sont présentés à la commission d'agrément. Celle-ci avise le Conseil d'Administration, qui statue sur leur agrément.

LA STRUCTURE DE LA FORMATION

La structure suivante a été déterminée pour la formation, en vue de son agrément et en rapport à la Fédération européenne de Shiatsu, à laquelle l'association est affiliée.

La formation en Shiatsu se compose de :

- la formation en Shiatsu en trois cycles, comptant au total au moins 410 heures de cours et 50 heures de stage ;
- la formation médicale de base (FMB) incluant l'anatomie, la physiologie et la pathologie ;
- la formation continuée.

LE CURRICULUM ET LES CONDITIONS D'EXAMEN

- Le curriculum de la formation et les conditions d'examen sont résumés dans la brochure « Formation en Shiatsu équin », qui fait partie intégrante du Règlement d'Ordre Intérieur.

LE STAGE

- Le Cycle III inclut un stage accompagné de 50 heures, qui doit être accompli au sein de l'école où est suivi le Cycle III.

LA FORMATION CONTINUEE

- Chaque membre de la FBS est tenu de suivre au moins 15 heures de formation continuée par an, dont 10 heures spécifiques en Shiatsu.
- Les heures de formation en Shiatsu sont de préférence suivies dans une des écoles ou un des centres reconnus ou affiliés.
- Les preuves seront soumises annuellement et de propre initiative par courriel au secrétariat de la FBS.
- Les formations suivies à l'étranger peuvent également être prises en compte, à condition qu'elles soient approuvées par le groupe de travail formation.
- En cas de doute, la liste des techniques et des formations peut être obtenue auprès du secrétariat de la FBS.
- L'étudiant peut choisir parmi la liste de cours supplémentaires.
- Cette liste n'est pas limitative. Tout étudiant peut soumettre une proposition au président du groupe de travail formation, qui statuera.
- Les enseignants agréés actifs sont exemptés de formation continuée s'ils dispensent au moins 50 heures effectives de formation en Shiatsu.
- Dès 20 ans d'activité en tant qu'enseignant, la mention de formation continuée est automatique.

LA FORMATION MEDICALE DE BASE

- Au moins 60 heures de formation en anatomie, physiologie et pathologie + examen.
- Condition pour l'obtention du certificat CIII.

LES CENTRES D'ETUDE ET DE FORMATION

LES CENTRES D'ETUDE

- Les centres d'étude ne dispensent pas de formations.
- Ils peuvent néanmoins délivrer des accréditations valables.
- Ils paient une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.
- Ils sont tenus de publier toute information concernant leurs cours.

- Les centres d'étude affiliés sont censés incorporer le logo de l'association dans leurs programmes de formation et brochures, avec la mention « **Membre agréé de la Fédération belge de Shiatsu** ».
- Tout centre d'étude inclura un lien vers le site internet de la FBS sur son site internet.

LES CENTRES DE FORMATION

- Les centres de formation organisent au moins un cycle de la formation (Cycle I) dans un délai de 2 ans au plus.
- Ils sont tenus d'organiser les examens correspondants.
- Dans les centres de formation qui dispensent la formation complète, les cours doivent être dispensés par au moins trois enseignants en Shiatsu agréés.
- Les centres de formation paient une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale.
- Ils doivent être dotés d'une personnalité juridique ou disposer d'un statut officiel et être en règle par rapport aux exigences administratives et fiscales de la Loi belge.
- Ils sont tenus de fournir à l'association toute information concernant leurs formations, cours, curriculum et enseignants. D'autre part, l'association établira et tiendra un dossier pour chaque école.
- Les centres de formation affiliés sont censés incorporer le logo de l'association dans leurs programmes de formation et brochures, avec la mention « **Membre agréé de la Fédération belge de Shiatsu** ».
- Tout centre de formation inclura un lien vers le site internet de la FBS sur son site internet.

LES TACHES DES CENTRES D'ETUDE ET DE FORMATION

- Les centres d'étude et de formation paient la cotisation au cours du premier mois (avant le 31/1).
- Ils envoient leurs programmes d'étude dès leur publication, et au moins une fois par an.
- Ils font référence à la FBS en incorporant le logo de l'association dans leurs programmes de formation et brochures, avec la mention « Membre agréé de la Fédération belge de Shiatsu ».
- Ils envoient annuellement avant fin août la liste des enseignants au président du groupe de travail formation (nom, adresse et n° de téléphone) en indiquant les cycles dans lesquels ils enseignent.
- Ils organisent les examens reconnus par la FBS et informent le secrétariat et le président du groupe de travail formation de la date et des examinateurs au moins un mois auparavant.
- Les résultats sont communiqués à la FBS au plus tard 3 mois après la fin des examens. Les centres d'étude et de formation sont tenus de conserver en permanence toutes les informations relatives aux examens.
- La participation à la concertation commune (le groupe de travail formation) est obligatoire :
 - o délégation univoque à chaque réunion d'une personne mandatée par l'école
 - o en cas d'absence, prévenir tout au moins le secrétariat au préalable.
- Les centres d'étude et de formation conservent les fiches d'étudiants et remettent les carnets d'études.
- Ils s'engagent à communiquer ouvertement et démocratiquement avec leurs étudiants et à leur fournir toutes les informations nécessaires concernant la formation et la Fédération belge de Shiatsu.
- Ils conservent toutes les informations relatives aux formations et examens de leurs étudiants sous forme numérique.

LE CARNET D'ETUDES

- Chaque étudiant reçoit un carnet d'études de la part de son centre de formation contenant ses coordonnées personnelles, les cours suivis et les examens présentés. Le centre de formation conserve toutes les informations relatives aux formations et examens sous forme numérique.
- Ces informations doivent être à disposition de l'étudiant en tous temps.
- Le carnet d'études reprend le curriculum de formation complet de l'étudiant et tous les détails des cours suivis.

- Le carnet prévoit l'espace nécessaire permettant de reprendre la formation continuée et les accréditations.
- Les centres de formation sont présumés incorporer les coordonnées de l'association dans le carnet d'études.

LES ENSEIGNANTS

- Tout enseignant belge agréé doit par définition être membre praticien de l'association.
- Seules les personnes ayant complété la formation de base et réussi les examens peuvent dispenser des cours d'initiation qu'elles organisent personnellement ou à la demande de tiers.
- Les enseignants agréés mentionnent qu'ils sont affiliés à la FBS.
- Les étudiants peuvent également dispenser des cours d'initiation à partir du deuxième Cycle (CII) sous la responsabilité et la supervision d'une école agréée.

LES CONDITIONS D'AGREMENT

Les conditions d'agrément en tant qu'enseignant sont des conditions minimales permettant d'enseigner dans les cycles suivants :

LE CYCLE I

- 5 ans d'études d'au moins 800 heures de cours dont 450 en Shiatsu.
- Ceci signifie : avoir suivi la formation de base et avoir réussi les examens correspondant aux normes de l'association.
- 3 ans d'expérience pratique personnelle en Shiatsu*.
- 1 an d'expérience en tant qu'enseignant : au moins 150 heures, dont 50 heures d'initiation et 100 heures en Cycle I en tant qu'enseignant en formation** accompagné par un enseignant agréé.

LE CYCLE II

- 7 ans d'études d'au moins 1000 heures de cours dont 600 en Shiatsu.
- 5 ans d'expérience pratique personnelle en Shiatsu*.
- 3 ans d'expérience en tant qu'enseignant : 300 heures au total, dont 100 heures de cours en CI en tant qu'assistant, 100 heures en CI en tant qu'enseignant et 100 heures en tant qu'enseignant en formation** en Cycle II.

LE CYCLE III

- 10 ans d'études dont 8 ans d'expérience pratique personnelle en Shiatsu*.
- 5 ans d'expérience en tant qu'enseignant : 500 heures (100 + 200 + 200) au total, dont au moins 100 heures de cours en CII en tant qu'enseignant et 100 heures en tant qu'enseignant en formation** en Cycle III.
- 50 heures de cours supplémentaires dispensés par au moins 2 enseignants CIII qui ne font pas partie de l'école où est suivie la formation.

* expérience pratique personnelle en Shiatsu = traitements hebdomadaires, en règle par rapport à la législation sociale, l'assurance professionnelle.

** enseignant en formation = dispense des cours et des parties de cours sous la supervision d'un enseignant agréé CIII.

LES LISTES D'ENSEIGNANTS

LES ENSEIGNANTS :

- Les écoles agréées remettent chaque année la liste de leurs enseignants, leurs qualifications et les cycles dans lesquels ils enseignent.
- La liste est remise annuellement au plus tard fin août.
- La commission d'agrément examinera la liste.
- Elle contactera l'école au cas où elle a des remarques à formuler.
- Une liste des enseignants agréés par la FBS est établie annuellement sur la base des informations fournies par les différentes écoles. Celle-ci inclut le niveau des enseignants et les cycles dans lesquels ils peuvent enseigner.

LES ENSEIGNANTS INVITES :

Les enseignants invités doivent être présentés au groupe de travail formation, être évalués par la commission d'agrément et être agréés ou non en tant qu'enseignant par le Conseil d'Administration. Ils ne doivent être affiliés à la FBS qu'au cas où ils dispensent des cours fondamentaux de la formation.

LES ENSEIGNANTS SUPPLEANTS :

En cas d'urgence telle que l'absence pour cause de maladie, l'école peut remplacer des enseignants à sa discrétion. Si le remplacement dure plus de 4 mois, l'enseignant concerné doit être présenté pour approbation aux instances compétentes.

LES EXAMENS ET LES EXAMINATEURS

- Toutes les écoles agréées doivent suivre le présent régime des examens en vue de l'homologation des examens par la FBS.
- Les étudiants doivent passer chaque examen des premier et deuxième cycles auprès d'au moins deux examinateurs, et auprès de trois examinateurs pour les examens du troisième cycle.
- Au moins un examinateur ne dépend pas de l'école, n'intervient par conséquent pas dans sa gestion et n'enseigne pas dans le cycle concerné.
- Les examinateurs doivent être choisis parmi les enseignants agréés par la FBS qui sont en droit d'enseigner tout au moins au niveau du cycle pour lesquels ils font passer l'examen.
- L'attribution des points se répartit en 4 parties :
 - o l'épreuve pratique : 400 points
 - o l'épreuve orale : 200 points
 - o l'épreuve théorique : 200 points
 - o les rapports : 200 points
- Les épreuves orales et pratiques durent au moins 15 minutes pour chaque étudiant en Cycle I, 20 minutes en Cycle II et 30 minutes en Cycle III.
- Pour réussir l'examen, le candidat doit obtenir au moins 55% des points pour chaque partie et au moins 65% du total des points.

LES RETRIBUTIONS :

POUR LES CYCLES I ET II :

- Chaque candidat paie 95 euros, dont 20 euros doivent être transférés à la FBS.
- L'école perçoit 25 euros et les examinateurs 25 euros chacun.

POUR LE CYCLE III :

- Chaque candidat paie 175 euros, dont 35 euros doivent être transférés à la FBS.
- L'école perçoit 35 euros et les examinateurs 35 euros chacun.

LE TRAITEMENT PAR LES ECOLES

- Les écoles doivent annoncer tous les examens au moins un mois auparavant au secrétariat de la FBS.
- Dans les trois mois suivant l'examen, elles envoient au secrétariat une liste complète contenant :
 - o le nom et l'adresse du centre de formation ;
 - o la date de l'examen ;
 - o les noms des examinateurs ;
 - o les noms, adresses et numéros de téléphone des candidats ;
 - o un exemplaire original de l'épreuve théorique ;
 - o le calcul détaillé des points de chaque candidat ;
 - o le pourcentage total (résultat final) de chaque candidat ;
 - o la date de paiement et le numéro de compte sur lequel le virement a été effectué.

LE CERTIFICAT

- La FBS s'engage à établir un certificat au nom de chaque candidat ayant réussi l'examen et à les envoyer aux écoles, qui soumettent les certificats pour signature aux examinateurs pour les remettre ensuite aux candidats.
- Le magazine de la FBS sera envoyé gratuitement pendant une année complète aux étudiants qui ont présenté l'examen. S'ils souhaitent s'affilier et être repris dans la liste des praticiens, ils paieront la différence de cotisation.

LE CABINET DE SHIATSU / LE PRATICIEN EN SHIATSU

Un cabinet de shiatsu est reconnu après que les conditions suivantes seront effectuées :

- Le cabinet est en règle par rapport aux obligations légales, fiscales et administratives des professions libérales exercées à titre principal ou complémentaire.
- Le cabinet dispose des assurances responsabilité civile et professionnelle.
- Des traitements y sont effectués chaque semaine.
- Les praticiens occupés dans un cabinet de groupe doivent être affiliés à la Fédération belge de Shiatsu.
- Les praticiens affiliés sont censés incorporer le logo de l'association dans leurs imprimés et sites internet, avec la mention « **Membre agréé de la Fédération belge de Shiatsu** ».

LA CONVENTION

- Les écoles de formation ainsi que les praticiens en Shiatsu, les centres d'étude et les enseignants signeront une convention dans laquelle ils souscrivent aux objectifs de la FBS et confirment les conventions passées et acceptent d'observer les procédures décrites dans le présent règlement d'ordre intérieur.

LES GROUPES DE TRAVAIL ET COMMISSIONS

- Les différents groupes de travail et commissions développent et élaborent les orientations politiques formulées par l'Assemblée Générale pour remettre leurs propositions au Conseil d'Administration, qui les approuve ou les refuse.
- La fonction des groupes de travail est purement consultative.
- Chaque groupe de travail est présidé par un membre du Conseil d'Administration.

- Les présidents et membres des groupes de travail sont élus lors de la première réunion de chaque renouvellement du Conseil d'Administration. Ils exercent leur fonction pendant toute la durée du mandat du Conseil d'Administration.
- Les présidents des différents groupes de travail se chargent de l'établissement des ordres du jour, de l'envoi des convocations, de la rédaction des comptes rendus et de la communication avec le Conseil d'Administration.
- Ils font rapport de leurs activités à l'Assemblée Générale annuelle.

LE GROUPE DE TRAVAIL FORMATION

- Le groupe de travail formation est composé de toutes les écoles et de tous les enseignants.
- Il se réunit au moins deux fois par an.
- Chaque école agréée est tenue d'y déléguer au moins un représentant.
- Le représentant de l'école assure la liaison : sa tâche est non seulement de représenter l'école au sein du groupe de travail, mais également d'expliquer et de défendre les arguments et décisions du groupe de travail et de l'association.
- Les conclusions sont communiquées aux écoles à l'aide des comptes rendus des réunions.
- Les conclusions du groupe de travail sont soumises au Conseil d'Administration à l'aide de rapports. L'approbation d'un rapport signifie l'approbation des conclusions qu'il contient.
- Les décisions contraignantes sont ajoutées au Règlement d'Ordre Intérieur.

LA COMMISSION D'AGREMENT

- La commission d'agrément est composée d'un noyau de 3 ou 4 personnes désignées par le Conseil d'Administration. Sa fonction est consultative.
- La commission d'agrément évalue les qualités et le contexte des nouveaux candidats centres d'étude, praticiens, centres de formation et enseignants. En cas de doute, elle évalue la compétence du candidat à l'aide d'un examen supplémentaire. Elle intervient également en tant que commission d'arbitrage en cas de différend ou de plainte.
- La décision finale incombe au Conseil d'Administration.
- Les frais administratifs suivants sont portés en compte pour les demandes d'agrément par la FBS, hormis pour les mises à jour des écoles et enseignants déjà agréés : 150 euros pour les membres praticiens et les enseignants, et 200 euros pour les écoles (interview comprise).
- La procédure sera démarrée après réception du paiement de ces frais.

LA PROCEDURE D'ADMISSION

I/ LES CRITERES DE LA PROCEDURE D'AGREMENT

- Le curriculum de la formation de la FBS.
- Les Statuts, le Règlement d'Ordre Intérieur et la déontologie de la FBS.
- Le paiement de la cotisation et des frais administratifs (voir ci-dessus).

II/ LES CONDITIONS DE CANDIDATURE

Chaque **praticien candidat membre** qui a suivi une formation en dehors des structures de la FBS doit envoyer les informations suivantes à la commission :

- un curriculum vitae contenant principalement les informations concernant les formations en Shiatsu et connexes, et l'expérience (travail corporel, formation médicale, ...) ;
- une copie des diplômes obtenus ;
- les preuves de compétence professionnelle et d'expérience pratique ;
- les articles/publications sur le Shiatsu ou sur d'autres formes de soins de santé ;
- une lettre de recommandation de l'organisme ayant dispensé la formation.

Chaque **école candidate membre** qui souhaite s'affilier et obtenir l'agrément de l'association doit envoyer les informations suivantes à la commission d'agrément :

- le curriculum complet de la formation ;
- la liste des enseignants et la preuve de leur affiliation ;

- toutes les informations que la commission d'agrément estime nécessaires afin de pouvoir évaluer la formation, telles que la preuve de compétence pour l'organisation d'une telle formation, tant au niveau administratif que du contenu.

Chaque **enseignant candidat membre** qui souhaite s'affilier et obtenir l'agrément de l'association doit envoyer les informations suivantes à la commission d'agrément :

- la preuve que le candidat est rattaché à une école agréée ;
 - toutes les preuves du trajet de formation et une recommandation de l'école.
- La commission d'agrément envoie un récépissé, accompagné le cas échéant d'une demande d'informations complémentaires.
- Le candidat peut consulter les Statuts et le Règlement d'Ordre Intérieur sur le site internet de la FBS.

III/ L'EVALUATION

- Après la réception des frais administratifs, l'information fournie par le candidat est envoyée à tous les membres de la commission, qui évalue le dossier.
- Le président consulte les autres membres de la commission et convoque la commission le cas échéant.
- Le président organise le cas échéant un entretien avec le candidat ou les candidats (interview), auquel assistent au moins deux membres de la commission.
- Le cas échéant, la commission imposera au candidat membre des conditions supplémentaires et une épreuve ou un examen.
- La commission remet ensuite son avis au Conseil d'Administration.

IV/ LA DECISION

- L'évaluation de la commission est présentée au Conseil d'Administration pour approbation.
- Après l'approbation et le paiement de la cotisation, le candidat membre qui satisfait aux critères est accepté en tant que membre de la FBS.
- En cas de refus du candidat, des conditions supplémentaires peuvent être imposées en vue d'une nouvelle procédure.

V/ LA NOTIFICATION

- Les candidats sont informés de la décision par courrier ou par courriel.
- En cas d'acceptation du candidat membre, la notification est accompagnée d'un formulaire d'inscription et d'une invitation de paiement de la cotisation ainsi que d'une convention à renvoyer signée au secrétariat.
- En cas de refus de la candidature, la motivation de la décision est communiquée au candidat.

LE GROUPE DE TRAVAIL RELATIONS PUBLIQUES

- Tous les membres sont supposés représenter l'association et ses objectifs dans leurs contacts avec des tiers.
- Le groupe de travail formule des propositions et idées permettant de diffuser des informations concernant l'association et de la promouvoir.
- Ces propositions sont soumises de manière détaillée et budgétée au Conseil d'Administration.
- Le Conseil d'Administration détermine le budget des propositions approuvées.

LES CONTACTS INTERNATIONAUX

- Le principal partenaire international est la Fédération européenne de Shiatsu (European Shiatsu Federation - ESF), dont la FBS est membre à part entière.
- Les relations avec la ESF sont régies par les conditions établies par la ESF :
 - o Dans chaque pays, le représentant local de la ESF bénéficie d'un statut officiel et porte la responsabilité de représenter les intérêts de l'association nationale au niveau européen.
 - o Le rôle du représentant local de la ESF est double : la représentation de son pays au sein de la ESF et la représentation de la ESF dans son pays.
 - o Les fédérations nationales consacrent le temps nécessaire aux opérations de dimension européenne.
 - o Les fédérations nationales paient leur cotisation en temps voulu.

- Les fédérations nationales s'engagent à respecter les délais déterminés par la ESF.

LES SALONS PROFESSIONNELS

- L'association est en droit de participer à des salons professionnels.
- Le Conseil d'Administration choisit parmi les possibilités.
- Les membres adhérents peuvent formuler des propositions, également concernant des salons de taille réduite dans leur région, en vue d'un soutien logistique de l'association.

LA PRESSE

- Tous les membres peuvent entretenir des contacts individuels avec la presse. L'association doit être référencée comme point de contact.
- Les campagnes sont établies par le groupe de travail Relations Publiques et approuvées par le Conseil d'Administration.
- Les contacts quotidiens sont pris en charge par le Conseil d'Administration.

LE BULLETIN D'INFORMATION

I/ L'OBJECTIF

- Le bulletin d'information paraît mensuellement sous forme numérique et a pour objectif de renseigner les membres sur les actualités, de les informer en matière de Shiatsu et de sujets connexes, d'améliorer la communication entre les membres et de proposer des sujets d'étude.

II/ LE CONTENU

- Les bulletins d'information alternent deux thèmes.
- L'un mois, le thème est « La FBS vit ».
 - Ces éditions reprennent les différentes formations continuées proposées par les écoles dans une liste chronologique d'une ligne par formation.
- L'autre mois, le thème est « La FBS informe ».
 - Ces éditions contiennent des articles, des astuces, ... concernant le Shiatsu
- Les écoles sont supposées participer activement à collecter les informations pertinentes.

III/ LA DATE LIMITE

- La date limite de soumission des articles, des annonces publicitaires et des programmes est fixée au 5^e de chaque mois.

IV/ LES ANNONCES PUBLICITAIRES

- Les tarifs des annonces publicitaires sont déterminés par le Conseil exécutif.
- Les tarifs appliqués actuellement sont les suivants :
 - 1 page complète (12 x 18 cm) : 50 €
 - 1 page quatrième de couverture : 60 €
 - 1/2 page (6 x 18 cm ou 12 x 9 cm) : 35 €
 - 1/3 page (12 x 6 cm) : 25 €
 - 1/4 page (6 x 9 cm) : 20 €
 - petites annonces (max. trois lignes) : 10 €
 - page centrale : les prix susmentionnés multipliés par deux.
- Les prix mentionnés sont valables pour les publications uniques. Les annonceurs bénéficient d'une réduction de 5% s'ils publient deux annonces par an, de 10% pour trois annonces par an et de 15% pour quatre annonces par an.
- Les écoles affiliées ont droit à une page ou deux fois une demi-page d'annonces publicitaires gratuites par an. Elles se chargent elles-mêmes de la rédaction et envoient le matériel avant la date limite.
- **Tous les membres** ont droit à une annonce de maximum trois lignes et bénéficient d'une réduction de 20% par annonce publicitaire.

LA JOURNEE DU SHIATSU

- Cette journée est organisée dans le cadre de la Semaine européenne de Shiatsu .
- La mise en œuvre de cette journée est discutée au sein du groupe de travail formation.
- Le logo et les coordonnées de la fédération doivent figurer dans tout matériel publicitaire, tel que les interviews, brochures et affiches.
- L'objectif est triple :
 - o améliorer et promouvoir les contacts mutuels entre les membres, écoles, enseignants, étudiants et praticiens ;
 - o offrir aux écoles l'opportunité de présenter leurs activités et le Shiatsu en général au grand public ;
 - o organiser des ateliers et exposés en guise de formation continuée pour les membres.

LE SITE INTERNET DE LA FBS

- Les membres mentionnent le logo de la FBS sur leur site internet ainsi qu'un lien vers www.shiatsu.be.

LA COMMISSION DE DEONTOLGIE

- La commission de déontologie est dirigée par un président et assistée par des membres du Conseil d'Administration.
- Le président est élu par le Conseil d'Administration parmi ses membres, les autres membres peuvent proposer leur candidature. Ils veillent ensemble au respect du Règlement d'Ordre Intérieur et du code de déontologie.
- Le code de déontologie a été actualisé et approuvé par l'Assemblée Générale du 24 octobre 2015.
- Les membres de l'Assemblée Générale reconnaissent que les nouvelles règles de conduite et procédures garantissent le bon fonctionnement de l'association.
- L'Assemblée Générale exprime également le souhait que le Règlement d'Ordre Intérieur soit interprété et appliqué par tous les membres de la fédération.
- Le code actualisé offre la possibilité à la commission de déontologie de corriger ou de sanctionner tous les membres et membres praticiens.
- Le code prévoit également une procédure d'exclusion d'un membre de l'association.
- Tous les membres sont tenus de signer la convention de la FBS pour les praticiens et enseignants en Shiatsu. Ils déclarent ainsi leur accord avec les règles de conduite et le Règlement d'Ordre Intérieur.